



## AVIS PUBLIC

### PROJET DE RÈGLEMENT 283-2025 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la municipalité, que :

Lors de la séance du conseil de la Municipalité de Beaulac-Garthby tenue le 7 avril 2025 le projet de règlement 283-2025 sur le traitement des élus a été déposé et présenté et un avis de motion a été donné en vue de son adoption à une séance subséquente du conseil.

Ce projet de règlement prévoit :

- Le Règlement 283-2025 remplace tout règlement relatif à la rémunération des élus municipaux de la Municipalité de Beaulac-Garthby ;
- Que la rémunération de base annuelle du maire sera de 16 543,97 \$ et que celle des conseillers sera de 5 514,65 \$ ;
- Que chaque membre du conseil continuera de recevoir une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de la rémunération ci-haut mentionnée ;
- Qu'une rémunération supplémentaire de 85 \$ est ajouté pour chacune des participations aux événements suivants pour le maire et pour les conseillers
  - Rencontre de travail au sein de comités ou organismes pour lesquels les élus concernés ont été dûment mandatés par le maire pour représenter le Conseil et la Municipalité
  - Rencontres de travail au sein de comités ou organismes pour lesquels le maire est tenu de représenter le Conseil et/ou la Municipalité
  - Ateliers de travail, Séance du Conseil régulières et extraordinaires
  - Représentations de la Municipalité pour lesquels les élus concernés ont été dûment mandatés par le maire pour représenter le Conseil et la Municipalité.
- Que les rémunérations et allocations ci-haut mentionnées seront indexées annuellement pour chaque exercice financier à l'exception de la rémunération supplémentaire de 85 \$ ;
- Que le règlement aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ce projet de règlement sera adopté définitivement par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025 à 18 h 30 à la salle des loisirs située au 3 rue St-François à Beaulac-Garthby.

Ce projet de règlement est déposé au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière par intérim et toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures d'ouverture du bureau municipal.

**DONNÉ À BEAULAC-GARTHBY, CE 24<sup>e</sup> JOUR D'AVRIL 2025.**

M<sup>me</sup> Jessica Lacerte,  
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim



### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Jessica Lacerte, résidant à Saints-Martyrs-Canadiens, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé sur le [site Internet](#) de la municipalité et en l'affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil le 24 avril 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 24 avril 2025.

M<sup>me</sup> Jessica Lacerte,  
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim